



COMMUNE DE LE VAUD

TARIF DES TAXES ET PRESTATIONS POUR L'ANNEE 2019

EAU

Art. 46 règl.	Abonnement	50.-/an
	Location compteur	25.-/an
	Vente d'eau selon relevé compteur	1.-/m3
	Forfait construction nouvelle (chantier) par tranche de 1000 m ³ SIA	250.-
	Frais en cas de non-renvoi du relevé du compteur d'eau :	50.-

La TVA est applicable aux prestations au taux de 2.5 %

COLLECTE ET EPURATION DES EAUX USEES

Art. 40 règl.	Taxe annuelle d'entretien des collecteurs selon relevé compteur d'eau	0.80/m3
	Taxe annuelle d'épuration selon relevé compteur d'eau	1.70/m3

La TVA est applicable aux taxes d'épuration au taux de 7,7 %

COLLECTE ET TRAITEMENT DES DECHETS

Art. 12 règl. Ordures ménagères :
Par la taxe régionale au sac incluse dans le prix de vente

Taxe forfaitaire autres déchets :

Par ménage avec 1 personne	95.-
« 2 personnes	171.-
« 3 «	228.-
« 4 «	285.-
« 5 «	342.-
« 6 «	399.-
« 7 «	456.-
Par résidence secondaire	226.-
Par entreprise	140.-

(L'on entend par entreprise : Toute personne morale, indépendamment du chiffre d'affaires réalisé, ainsi que les personnes physiques exerçant une activité commerciale indépendante)



COMMUNE DE LE VAUD

Par caravane 100.-

La TVA est applicable aux taxes de déchets au taux de 7,7 %

TAXE ANNUELLE DE VOIRIE
Par appartement ou bâtiment sans
habitation 60.-

TAXE DE SEJOUR
Selon règlement adopté par le Conseil Communal le 13.12.2007

Les taxes annuelles fixes font l'objet d'un prorata temporis

Approuvé dans la séance de Municipalité du 14 janvier 2019

La Syndique :


C. Landeiro



La Secrétaire :


B. Aellen